



FÉDÉRATION
DES
SERVICES
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT

Fedene Info

N° 96 - Janvier / février 2014



EDITO

Les cogénérations sont des équipements de production simultanée de chaleur et d'électricité reconnus pour leur performance énergétique et environnementale.

Elles ont pris, depuis environ 15 ans, une place importante dans les installations construites, financées et gérées par les entreprises de Fedene, dans les réseaux de chaleur ou pour les clients industriels, hôpitaux et ensemble immobiliers.

Après avoir eu de très fortes inquiétudes depuis plus d'un an sur la possibilité de les maintenir en exploitation, dans des conditions économiques acceptables, les négociations menées activement par Fedene (associé à Amorce, ATEE et Uniden) avec le MEDDE ont débouché récemment sur un cadre réglementaire largement renoué (2 arrêtés des 9 et 11 octobre 2013) pour les cogénérations de moins de 12 MW électriques.

Pour les cogénérations de plus de 12 MW, un nouveau dispositif transitoire de prime de capacité a été mis en place (arrêté du 19 décembre 2013).

Grâce à ces mesures, nous pouvons espérer un net ralentissement des démantèlements de ces outils performants, avec un cadre réglementaire renoué et stabilisé, mais avec une complexité de gestion des installations sensiblement accrue. Le professionnalisme des entreprises de Fedene y trouvera un nouveau domaine de mise en œuvre.

La cogénération a été un sujet majeur en 2013 pour Fedene, ses entreprises et leurs clients.

Nous abordons 2014 avec, comme enjeu essentiel, le projet de loi de programmation transition énergétique qui impactera fortement nos activités.

Je vous présente mes vœux très chaleureux pour cette nouvelle année.

Jean Claude BONCORPS
Président de Fedene

DOSSIER DU MOIS

Chaleur renouvelable : les positions de Fedene !



@ SITE WEB

Retrouvez notre actualité en vous rendant sur : www.fedene.fr



DOSSIER DU MOIS

CHALEUR RENOUVELABLE : LES POSITIONS DE FEDENE !

Dans le cadre du Débat National sur la Transition Énergétique, Fedene s'est positionnée sur les 2 thèmes phares des «opérateurs d'efficacité énergétique et de chaleur renouvelable», que sont les entreprises qu'elle représente.

Ce dossier vous présente les grandes lignes de ce que nous avons cherché à faire valoir.

La chaleur représente près de 60% des consommations d'énergie en France et constitue ainsi un enjeu primordial pour réussir le tournant de la Transition Énergétique et atteindre les objectifs nationaux de 23% d'énergies renouvelables à horizon 2020.

Biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur issue d'un process industriel ou tertiaire, de la valorisation énergétique des déchets ou des eaux usées... sont autant d'énergies que les entreprises membres de Fedene exploitent au quotidien pour le compte de leurs clients.

Afin de développer leur utilisation dans les années à venir, un véritable soutien des pouvoirs publics est indispensable.

Le Fonds Chaleur renouvelable est un outil efficace qu'il faut renforcer pour qu'il ne se contente pas d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable, mais permette d'initier des projets. Pour ce faire il est nécessaire de :

- Lui allouer une enveloppe financière d'au moins 440 millions d'€/an.
- Pérenniser le Fonds sur plusieurs années afin de donner une meilleure visibilité.
- Simplifier les modalités d'accès par une grille nationale de soutien de base et un traitement des dossiers par ordre d'arrivée.
- Soutenir autant les investissements dans les réseaux de distribution de chaleur et de froid que ceux dans les équipements thermiques (chaudières collective biomasse, ...).

Afin de maximiser le développement des EnR&R thermique, 3 axes sont à favoriser :

Les réseaux de chaleur, meilleur vecteur d'EnR&R en zone urbaine

Les 450 réseaux de chaleur français sont des champions en termes d'utilisation d'EnR&R (36% de leur bouquet énergétique), mais ils ne couvrent que 5% des logements (3 millions d'habitants dans 350 villes) contre 60% des logements au Danemark par exemple.

Les réseaux de chaleur, dont les avantages et le potentiel sont désormais reconnus au niveau institutionnel en France (PPI chaleur 2009, SRCAE, ...) doivent être encouragés tant au niveau national que local notamment en :

- Intégrant systématiquement les réseaux de chaleur aux réflexions énergétiques territoriales : PCET, étude de préféabilité et de faisabilité, synergies possibles avec les réseaux de transport urbain.
- Renforçant les dispositifs d'incitation existants : Fonds chaleur, classement des réseaux, modulation de la réglementation thermique, TVA à taux réduit.
- Doubant voir ou triplant les bâtiments raccordés, et en encourageant les extensions et les interconnexions.

- Raccordant en priorité les logements équipés de chauffage collectif au combustible fossile à un réseau de chaleur, existant ou à créer.

Les solutions collectives à l'échelle des bâtiments et sites industriels

Le chauffage collectif équipe 4,9 millions de résidences principales sur les 28 existants, ainsi que l'essentiel du tertiaire. Il représente un enjeu important qui nécessite de :

- Répartir différemment les moyens de production de chaleur renouvelable issue de biomasse et ventiler les 6,2 Mtep en :
 - 5 Mtep de chaleur produite par des chaufferies collectives biomasse sous réserve de dotations suffisantes du fonds chaleur,
 - 1,2 Mtep de chaleur issue de cogénération à partir de biomasse.
- Reconnaître les performances énergétique de l'électricité produite par cogénération biomasse en :
 - revalorisant le tarif de 10%, voire plus en fonction de la puissance, pour soutenir les installations de moins de 12 MW,
 - plafonnant la puissance totale éligible pour contenir l'impact sur la CSPE (par exemple première tranche de 200 MW) et baisser à 1150 MW le l'objectif global de production électrique.
- Encourager le développement de chaudières biomasse à l'échelle du bâtiment ou du quartier (en l'absence de réseaux de chaleur) et des contrats de maintenance adaptés au solaire thermique sur la durée.

Pour les logements équipés d'équipements thermiques individuels (7 millions de logements collectifs avec chauffage individuel et les 15,7 millions de maisons individuelles), des solutions innovantes existent aussi.

L'identification des gisements d'énergies renouvelables et de récupération thermiques

Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont abondantes sur le territoire national, mais leur mobilisation dépend des spécificités régionales.

La biomasse

La France est bien dotée en forêt, le potentiel exploitable sans dommage à l'environnement et aux autres filières économiques autorise un large développement de cette filière.

Cependant, pour la développer, il faut donner une visibilité aux décideurs, investisseurs et utilisateurs en stabilisant le cadre réglementaire.

Fedene propose donc que

- La valorisation des bois d'emballage (cagettes, palettes) dans les installations de combustion soit pérennisée en :
 - donnant au bois d'emballage un « statut de produit » (et non un statut de déchet),
 - Proposant des rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déclaration, enregistrement, autorisation) harmonisées entre les secteurs, autorisant le développement de la filière biomasse.

- Un soutien soit apporté à l'ensemble de la filière bois afin de l'aider à se structurer, notamment en amont (approvisionnement), et ce en plus du fonds chaleur qui soutient l'aval de la filière.

Il est par ailleurs important de rappeler que le dimensionnement des installations telles que les chaufferies collectives ou les réseaux de chaleur, permet de mieux répondre aux objectifs d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement (notamment en terme traitement des fumées et des effluents).

Les énergies de récupération

La valorisation énergétique des déchets (ménagers, industriels banals, d'assainissement, agricoles), par incinération ou méthanisation, est une source d'énergie faiblement carbonée, fiable, économique, locale, et encore insuffisamment utilisée.

Utiliser au mieux le parc d'incinérateurs existants, sans brûler une tonne de déchet supplémentaire et en respectant la hiérarchie de traitement, permettrait de doubler d'ici à 2020 la production de chaleur de récupération soit 4 millions de tonnes équivalent pétrole de chaleur supplémentaire par an.

- Exonérer de TGAP les incinérateurs avec une bonne performance énergétique (rendement > 60% selon la directive 2008/98/CE).

Cette exonération pourrait être compensée par le renforcement de la TGAP pour les installations de traitement des déchets résiduels qui ont les moins bons rendements énergétiques.

Géothermie

La géothermie représente encore un fort potentiel en France (près de 1 Mtep/an) mais nécessite des investissements importants.

Au-delà du Fonds Chaleur, il faut également :

- Simplifier le code minier pour développer la géothermie en moyenne profondeur.
- Renforcer le fonds de garantie sur la géothermie, couvrant le risque géologique.

Le solaire thermique

Le recours au solaire thermique, via des capteurs solaires à haute performance, est particulièrement intéressant pour la production d'eau chaude sanitaire. Les coûts d'investissement, étant plus élevés en €/tep économisée que pour la valorisation de la biomasse notamment, le soutien à cette filière doit être stable pour permettre son développement et à terme la baisse des coûts.

ZOOM SUR QUALIBAT

RAPPEL

Le recours à des professionnels se prévalant des signes de qualité « Reconnu Grenelle de l'environnement » (RGE), renommé récemment « Reconnu Garant de l'Environnement » sera obligatoire à compter du 1er juillet 2014 pour pouvoir bénéficier d'aides publiques (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt développement durable).

Annoncée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, en juin 2013 (cf. circulaire Fedene du 24 juin 2013), cette nouvelle disposition est inscrite dans le projet de loi de finance pour 2014.

MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE QUALIBAT

QUALIBAT a dédié, à ce nouveau dispositif « RGE », le chapitre 8 « performance énergétique » : Ces mentions/qualifications/certifications, mentionnées dans ce chapitre 8, permettent d'être « reconnu garant de l'environnement » et sont à obtenir par établissement.

A noter en particulier

- Les qualifications ENR (81 à 84) pour les installations solaires, biomasse et les PAC
- La mention 860 « Efficacité énergétique – Travaux isolés »

Cette mention est délivrée en accompagnement de certaines qualifications attestant de la compétence des entreprises à réaliser des travaux dans les activités de la nomenclature concernées par ce dispositif, dont la 53 (Installations Thermiques de Génie Climatique) et la 55 (Gestion et maintenance d'équipements thermiques et de climatisation).

Parmi les conditions à remplir pour obtenir cette mention « Efficacité énergétique – Travaux isolés » :

La présence par établissement d'un responsable technique opérationnel de chantier qui « doit justifier, dans le domaine de l'efficacité et de la performance énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle des connaissances sur le volet théorique et le volet pratique,
- d'un contrôle des connaissances, précédé ou non d'une formation continue,
- du suivi de formations du dispositif FEEDat (au minimum modules 1 et 2) ou équivalent avec contrôle des connaissances (ce contrôle des connaissances n'est pas exigé pour les entreprises ayant déjà suivi une ou plusieurs formations FEEDat).

Contactez dès à présent QUALIBAT pour les modalités d'obtention de cette mention : www.qualibat.com
Coordonnées sur qualibat.com/NousConnaitre/NosAgences



Installations de combustion - ICPE 2910

A noter la parution de plusieurs textes concernant les installations de combustion :

- Arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion)

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et introduit :

- la possibilité d'épandage des cendres issues de la combustion de biomasse en précisant les modalités ;
- les objets du contrôle périodique dans le corps du texte de l'arrêté et identifie des non conformités majeures ;
- de nouvelles valeurs limites à l'émission

- Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il s'applique à compter de cette date aux installations de combustion, à l'exception des turbines et des moteurs, autorisées à compter du 1^{er} novembre 2010 ainsi qu'aux turbines et moteurs autorisés à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 aux autres installations de combustion.

- Arrêté du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est paru au JO de ce jour.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

- Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées est paru au JORF du 13/09/2013.

- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Proposition de loi SEM à opération unique

Le Sénat a adopté le 11 décembre dernier la proposition de loi tendant à créer des sociétés d'économie mixte à opération unique. Ce nouvel outil contractuel permet à une collectivité ou un groupement de collectivité de créer un partenariat public privé institutionnalisé, dans lequel la collectivité choisit un actionnaire opérateur privé (qui peut être majoritaire) pour constituer une SEM à opération unique et attribue le contrat à ladite société, dont l'unique objet social est l'exécution du contrat.

A noter que la durée de vie de la société est limitée à la réalisation de l'objet social de la société.

Le texte a été transmis à l'Assemblée Nationale.

Pour accéder au dossier législatif du Sénat : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl13-081.html>



Communication

- Colloque

Rénovation des bâtiments : comment garantir la performance énergétique ? Un impératif : mesurer et vérifier

Le 26 novembre, Fedene a organisé, avec le soutien d'ACR, de l'Ademe, de l'Aicvf, de l'association Apogée, du Costic, de la Fondation Bâtiment Energie et de Syntec Ingénierie un colloque à la défense.

Ce colloque a réuni près de 120 participants venus écouter des interventions de grande qualité. Il inaugure une série de colloques à thème que Fedene organisera.